

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2019-122 en date du 19 JUIN 2019**  
**Portant détermination des participations octroyées dans le cadre du**  
**« Service Écoles » au titre de l'année scolaire 2019-2020**  
*Annule et remplace la délibération n°2019-100 du 10 avril 2019*

L'an Deux Mille Dix Neuf, le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de ROUGNAT, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 13/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 53	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 58	

**Présents :** MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, BRUNET A, ECHEVARNE, JOUANDEAU, BONNAUD, POULAIN, LONGCHAMBON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, BOUDINEAU, MONTEIL, LAVAUD, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, BONDIEU, GIRAUD LAJOIE, JOUENNE.

**Pouvoirs :** MM., PEROCHE à LE CORRE, JOULOT à VIRGOULAY, PERRIER F à ROULLAND, WELZER à VENTENAT, SEBENNE à BARBAUD.

**Excusés :** MM., VERDIER, RAILLARD, TOURNAUD, DECHAUD, CHAUMETON,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Guy FONTVIELLE

**Rapporteur :** Françoise SIMON, Vice-Présidente.

La Commission « écoles » s'est réunie le Mardi 12 Mars 2019 pour discuter et harmoniser certaines dépenses à mettre en place pour l'ensemble des écoles du territoire de la Communauté de Communes pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Une délibération a été prise le 10 Avril 2019 pour déterminer l'ensemble des participations octroyées aux écoles. Cependant une modification doit être apportée pour le nombre de sortie de proximité qui n'est pas adapté pour les écoles dont la maternelle est intégrée et dont le nombre d'élèves est supérieur à 70.

Il est donc proposé d'annuler la précédente délibération n°2019-100 et de reprendre une délibération générale pour l'année scolaire 2019-2020 déterminant les participations octroyées aux écoles de la Communauté de Communes pour les dépenses suivantes :

**Fournitures scolaires**

Une participation maximale de 60 €/élève sera attribuée par année civile pour l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles du territoire.

Un achat mutualisé sera mis en place pour le papier A4 et A3 avec une livraison sur les sites d'Auzances, Chénérailles et Crocq.

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20190619-2019-122-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Sorties avec transports payés**

- L'ensemble des dépenses liées à la piscine (entrées + transport).
- Pendant le temps scolaire, 8 sorties par école et par année scolaire  
Pour les écoles ayant un effectif supérieur à 70 élèves et dont la maternelle est intégrée, il y a lieu de doubler le nombre de sorties pour permettre à tous les cycles d'assurer leurs sorties  
Les sorties concernées seront des sorties de proximité dans les domaines suivants : rencontres sportives, JMF, Cinéma, Théâtre, Médiathèque.  
La Communauté de Communes aura en charge la consultation des transporteurs et la gestion des devis après demande par mail des professeurs des écoles au minimum quinze jours avant la sortie souhaitée.
- Les entrées « cinéma »
- Prise en charge de la subvention annuelle demandée pour les concerts JMF.  
Les entrées « élèves » resteront à la charge de l'école.

**Séjours en classe découverte et sorties pédagogiques**

- Séjour classe découverte : montant maximal 100 € par élève
- Sortie pédagogique : montant maximal 35 € par élève

Une seule participation annuelle est octroyée par élève, soit pour le séjour en classe découverte (déplacement minimum de 2 jours et une nuit) soit en sortie pédagogique (déplacement sur une journée).

Le financement de la Communauté de Communes ne pourra être supérieur :

- à 90% du coût total de la dépense pour la sortie pédagogique,
- à 75% du coût total de la dépense pour le séjour en classe découverte.

Par ailleurs, dans le cadre de la maîtrise des coûts budgétaires, le versement de cette participation s'effectuera de la manière suivante :

- Un acompte initial de 80% du montant de la subvention un mois avant la date de sortie,
- Le montant du solde de la subvention à service fait.  
Ce solde sera calculé en tenant compte du nombre de séjours réellement facturé.  
Une copie de la facture devra être transmise avec la demande de solde.

**Cadeaux de Noël**

Participation pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants scolarisés dans les écoles du territoire de la Communauté de Commune à hauteur de 11 € maximum par élève.

Cette participation peut s'effectuer soit par le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école, soit par le règlement de la facture d'achat de ces cadeaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La prise en charge, par la Communauté de Communes, de l'ensemble des dépenses dans les conditions reprises ci-dessus,
- D'Autoriser le Président à signer tout document concernant ces participations.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Pour copie conforme, le 01/07/2019

Le Président, Rue de l'Etang  
PIERRE DES ARMENIENNES  
01-55-57-14-99  
Fax : 05-55-83-01-61

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20190619-2019-122-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019